

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **19e jour du mois d'octobre 2020**, la bibliothèque municipale, à compter de 17 h 25. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2020-271

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

RÉSULTAT DE LA SOUMISSION - FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 957 000 \$ PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	19 octobre 2020
Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h
Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Date d'émission :	27 octobre 2020
Montant :	1 828 000\$

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

80 000 \$	1,37000 %	2021
81 000 \$	1,37000 %	2022
81 900 \$	1,37000 %	2023
83 300 \$	1,37000 %	2024
2 315 000 \$	1,37000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,37000 %

2 CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

80 000 \$	1,38000 %	2021
81 000 \$	1,38000 %	2022
81 900 \$	1,38000 %	2023
83 300 \$	1,38000 %	2024
1 501 800 \$	1,38000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,38000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

80 000 \$	0,75000 %	2021
81 000 \$	0,85000 %	2022
81 900 \$	1,00000 %	2023
83 000 \$	1,15000 %	2024
1 501 800 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,60700

Coût réel : 1,49858 %

2020-272

ADJUDICATION D'UNE OFFRE DE 1 828 000 \$ FINANCEMENT PAR BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 octobre 2020, au montant de 1 828 000 \$.

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

80 000 \$	1,37000 %	2021
81 000 \$	1,37000 %	2022
81 900 \$	1,37000 %	2023
83 300 \$	1,37000 %	2024
1 501 800\$	1,37000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,37000 %

2 CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

80 000 \$	1,38000 %	2021
81 000 \$	1,38000 %	2022
81 900 \$	1,38000 %	2023
83 300 \$	1,38000 %	2024
1 501 800 \$	1,38000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,38000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

80 000 \$	0,75000 %	2021
81 000 \$	0.85000 %	2022
81 900 \$	1,00000 %	2023
83 000 \$	1,15000 %	2024
1 501 800 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,60700

Coût réel : 1,49858 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE du CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville d'Asbestos accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 octobre 2020 au montant de 1 828 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts 2019-297, 2017-260 et 2016-241. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2020-273

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 828 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Asbestos souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 828 000 \$ qui sera réalisé le 27 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-297	250 800 \$
2017-260	312 190 \$
2017-260	1 115 010 \$
2016-241	150 000 \$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-297, 2017-260 et 2016-241, la Ville d'Asbestos souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	80 000 \$	
2022.	81 000 \$	
2023.	81 900 \$	
2024.	83 300 \$	
2025.	84 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	1 417 400 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-297, 2017-260 et 2016-241 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2020-274
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 17 h 27.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière